

Posición de la EFA sobre la agricultura mediterránea de la CEE en el contexto de la segunda ampliación de la CEE

Source: Secretaría de Estado para la Unión Europea, Madrid, 1016.1. III ESP 8d) ORG.Int.

Copyright: (c) Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación de España

URL:

http://www.cvce.eu/obj/posicion_de_la_efa_sobre_la_agricultura_mediterranea_de_la_cee_en_el_contexto_de_la_segunda_ampliacion_de_la_cee-fr-de1b6a0b-adcb-4d18-9c73-db86be992fd7.html

Date de dernière mise à jour: 27/02/2014

E.F.A.

FEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS AGRICOLES DANS LA COMMUNAUTE
 EUROPAISCHE FODERATION DER AGRARISCHEN GEWERKSCHAFTEN IN DER GEMEINSCHAFT
 EUROPEAN FEDERATION OF AGRICULTURAL WORKERS' UNION WITHIN THE COMMUNITY
 FEDERAZIONE EUROPEA DEI SINDACATI DEI LAVORATORI AGRICOLI NELLA COMUNITA

38 Rue Fossé-aux-Loups, boîte 8 — 1000 BRUXELLES ☎ (02) 2185308 — télégr: eurosyndic — telex 26785 ICFTU BPU

11.187 d)
 agr. int.

PRISE DE POSITION DE L'EFA SUR L'AGRICULTURE MEDITERRANEENNE DE LA C.E.E.
DANS LE CONTEXTE DU SECOND ELARGISSEMENT DE LA C.E.E.

1. Nous reprenons ici quelques-unes des revendications qui portent spécifiquement sur les productions méditerranéennes et leur rapport avec l'ensemble de l'agriculture communautaire.

La question la plus importante à cet égard, et cela ressort également de l'annexe analytique jointe à la présente, consiste en la nécessité d'arriver à un équilibre entre les secteurs productifs au niveau de, et dans les mécanismes d'aide et de protection, en passant au dessus des profondes différences qui existent actuellement.

L'EFA considère que pour cet objectif, la ligne à suivre doit être celle de la poursuite d'un tel équilibre, dans le cadre d'une réduction progressive du soutien des produits continentaux, restant ainsi fidèle à l'esprit du Rapport de la Commission au Conseil, en exécution du Mandat du 30 mai 1980, et du Memorandum s'y rapportant, qui prévoit à cet effet:

- une modification spécifique et profonde des organisations particulières de marchés;
- une révision approfondie des rapports existant entre les prix des produits, à telle enseigne que l'on arrive à surmonter le fait que pour les produits continentaux, il y ait un écart très important entre le prix interne et le prix sur les marchés internationaux, alors que pour les produits tels que fruits et légumes et produits méditerranéens, l'écart avec le prix offert par les pays tiers est en général très faible;
- une définition des mécanismes de contrôle et de retenue des quantités susceptibles d'interventions communautaires pour les produits en excédent structurel, en tenant compte des conditions spécifiques de chaque pays et de ses possibilités de développement, ainsi que des grands axes de la production agricole des différents Etats membres de la Communauté.

La deuxième question qui doit être affrontée - le principe des prix agricoles communs restant acquis - c'est celle de la liaison fonctionnelle entre la politique des prix et la politique des structures et d'intégration entre la Politique Agricole Commune et les autres politiques communautaires.

La solution des problèmes de développement, d'emploi et des revenus d'une grande partie des régions méditerranéennes de la Communauté, alors qu'elle présuppose un lien de nouvelle qualité entre la politique structurelle et la politique des prix et des marchés, toutes deux étant à revoir radicalement, va bien au-delà d'un quelconque ensemble de mesures de politique agricole.

A cet égard, et sans entrer ici dans les mérites de la révision de la norme structurelle, les liens fonctionnels entre politique des prix et des structures doivent être recherchés en fonction des mesures à adopter dans chacun des deux domaines, et, en agissant réciproquement, doivent assurer une réalisation plus efficace des objectifs de la politique agricole commune et nationale.

A cet effet, l'EFA estime nécessaire:

- de définir pour le secteur agricole, au niveau régional, les objectifs communautaires de développement de la production, de l'emploi et de l'adaptation structurelle qui, étant intégrés de façon adéquate par des interventions de caractère extra-agricole, constitueront le point de référence des efforts de réduction des déséquilibres;
- de définir et d'adopter une série de mesures qui combindraient sur le plan régional et national les interventions de la politique des prix et celles de la politique structurelle.

La mesure essentielle pourrait consister en une intégration des revenus - temporaire ou permanente, selon la particularité des situations régionales - et les objectifs à garantir - des producteurs situés dans des régions déterminées qui aligneront leur niveau de développement propre sur les objectifs de production définis au niveau local et régional.

Dans d'autres cas encore, au lieu d'une intégration des revenus, c'est par des mesures spécifiques de réduction des coûts (différenciation des réductions sur les ~~taux~~ d'intérêts, prestations des services publics etc.) que l'on pourra mieux réaliser la liaison entre politique des prix et politique structurelle.

Un instrument utile pour adopter ce genre de politiques est à rechercher dans les Programmes Méditerranéens Intégrés, récemment proposés par la Commission, dans le cadre desquels on définirait les objectifs et les actions en matière de revenus, de marchés, de productions et de structures; dans une optique de rééquilibrage régionale et de développement sectoriel intégré, en coordonnant à cet égard l'utilisation des disponibilités financières provenant des différents fonds communautaires et des fonds nouveaux qu'il faut nécessairement créer.

2. Une ligne d'intervention de ce genre est du reste rendue encore plus urgente et nécessaire par l'imminence du second élargissement de la Communauté, que l'EFA soutient avec force, et en particulier de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté.

Si durant cette brève période, les effets de l'élargissement sur la production méditerranéenne de pays membres et sur leur part de marché de la C.E.E. n'ont pas semblé catastrophiques, suite au fait que grâce aux préférences tarifaires déjà existantes la part du marché de la production méditerranéenne de l'Espagne et du Portugal à l'intérieur de la C.E.E. était déjà très élevée (des problèmes considérables surgiront de toutes façons pour les agrumes, les tomates, les pêches et les amandes), on ne peut pas en dire autant des perspectives à moyen et long terme. Effectivement:

- au plan des échanges, un soutien maximal garanti à la production méditerranéenne de ces pays par le régime communautaire pourra contribuer, en combinaison avec le potentiel d'expansion de l'irrigation, à une forte augmentation de leur capacité productive;
- sur le plan de la balance communautaire et des mesures de soutien et de garantie, l'augmentation du degré d'approvisionnement en produits méditerranéens de la C.E.E. pourrait favoriser les tendances - déjà cependant apparentes - vers un affaiblissement ultérieur du soutien de ces produits;

- au niveau des prix des produits "sensibles", une augmentation de l'offre sur le marché communautaire pour les produits méditerranéens devrait amener à une cotation en marge de la garantie également les produits qui aujourd'hui sont cotés plus haut.

Il faut en outre considérer que les effets négatifs liés à l'élargissement ne se répartiraient pas de manière uniforme, mais qu'au contraire, qu'ils seraient caractérisés par un haut degré de spécificité au niveau régional et de l'entreprise.

Une grande attention doit par conséquent être accordée à ces problèmes, même en tenant compte du fait qu'en raison de la forte intensité de main-d'oeuvre, la quantité de travail tant dépendant qu'indépendant réalisé annuellement dans le secteur des fruits et légumes et méditerranéen de l'agriculture communautaire est très considérable et de loin supérieure aux 18% que représente le poids de ces secteurs dans la valeur de la production finale de l'agriculture communautaire.

Ces considérations suggèrent qu'il faudrait associer l'élargissement de la Communauté avec la définition et avec l'introduction d'éléments harmonisateurs et complémentaires des différentes agricultures intéressées, simultanés, d'autre part, aux mesures de réforme de la Politique Agricole Commune.

Sur cette base, l'EFA estime qu'il est indispensable et urgent que l'on procède aux mesures suivantes:

- une réduction du degré de concurrence actuel et potentiel entre les agricultures méditerranéennes, au travers d'un examen minutieux des calendriers de production, de telle sorte que la production elle-même, utilisant des variétés hâtives et tardives, ne se concentre pas sur des périodes brèves, mais se répartisse sur des laps de temps plus longs, et au travers de la possibilité de distribuer entre pays et régions l'augmentation de l'offre, pour en éviter d'éventuels développements qui ne seraient pas programmés;
- une adoption de "transferts compensatoires" (intégration des recettes etc.) au profit des réalités régionales qui ressortiront de l'élargissement, accompagnée de mesures de nature à compenser les pertes d'emploi apparues dans le secteur agricole, mais pas exclusivement lui;
- le soutien des marchés d'exportation et la promotion de la consommation des produits méditerranéens sur les marchés communautaires et extra-communautaires;
- un engagement en faveur des pays tiers de la région méditerranéenne, traditionnellement exportateurs de ces produits dans la Communauté, visant à favoriser des processus de diversification des productions de leurs agricultures en fonction de leurs besoins alimentaires internes, ainsi qu'à dépasser - sur le plan d'une politique plus globale et concertée de développement - un simple rapport d'échanges entre produits agricoles et produits industriels qui en fait continuerait à maintenir ces pays dans un état de dépendance.

+ + + + +

ANNEXE ANALYTIQUE DE LA PRISE DE POSITION DE L'EFA SUR
L'AGRICULTURE MEDITERRANEENNE DE LA CEE DANS LE CONTEXTE
DU DEUXIEME ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE

1. L'EFA estime utile de rappeler certains faits qui permettent une meilleure évaluation de l'importance des questions soulevées dans sa prise de position sur l'agriculture méditerranéenne de la Communauté.

Ont été pris en considération dans ce but les trois pays les plus concernés, notamment, l'Italie, la Grèce et la France, ainsi que cinq groupes de produits : l'huile d'olive, le vin, les fruits frais, les légumes frais, et "autres fruits et légumes", suivant la classification officielle de la CEE. Toutes les données ont été puisées dans le 8ème Rapport annuel sur la situation de l'agriculture dans la Communauté et concernent la Communauté à Dix en 1981, sauf indication contraire.

2. Pourcentages de la production finale de l'agriculture par produit :

	<u>France</u>	<u>Grèce</u>	<u>Italie</u>	<u>CEE</u>
huile d'olive		7.5	3.9	1.2
vins/moûts	7.8	2.4	6.7	4.2
fruits frais	3.3	8.6	7.7	3.8
légumes frais	5.7	7.1	14.1	7.2
autres fruits/lég.	0.5	8.9	4.9	1.6
Total	17.3	34.5	37.3	18.0

Par rapport à la production communautaire finale pour chacun des cinq groupes de produits, la position des trois Etats Membres est toutefois la suivante :

	<u>France</u>	<u>Grèce</u>	<u>Italie</u>
huile d'olive		31.3	68.7
vins/moûts	48.4	2.8	32.4
fruits frais	22.2	10.8	40.3
lég. frais	20.5	6.6	39.5
autres fr/lég.	7.8	26.7	61.3

3. Un grand nombre d'entreprises est concerné par ces produits dans chacun de ces trois Etats Membres. L'enquête de 1977 sur les structures agricoles de la Communauté révèle en effet les données suivantes :

	Nombre d'entre- prises	en % du total	superficie Ha	% du total	Dimension moyenne Ha
<u>Entreprises viticoles</u>					
Italie	1.219.000	46	1.281.000	17,8	1,1
France	472.000	38	1.164.000	4	2,5
Grèce	309.000	32	163.000	48,8	0,5
<u>Entreprises cultivant des fruits</u>					
Italie	367.000	14	524.000	3,2	1,4
France	118.000	9,5	203.000	0,6	1,7
Grèce	106.000	11	70.000	2,1	0,7

Compte tenu de l'intensité de l'emploi de main-d'oeuvre dans ces secteurs, il est clair que dans ce domaine de l'agriculture communautaire des millions d'exploitants et de travailleurs agricoles trouvent une source de revenu et d'emploi permanent et/ou saisonnier.

En ce qui concerne ce dernier point, l'on peut affirmer sans le moindre doute que, par rapport à la totalité du travail agricole de la Communauté, la quantité de main d'oeuvre employée annuellement dans ces cinq secteurs de l'agriculture communautaire est nettement supérieure aux 18% que, comme nous l'avons vu, représente l'incidence des cinq secteurs sur la valeur de la production finale de l'agriculture de la Communauté.

4. Le cadre d'adaptation et de compatibilité déterminé par la PAC a été tel qu'il en résulte une pénalisation importante et progressive des productions méditerranéennes dans les régions et Etats Membres où celles-ci sont concentrées. Ceci vaut également pour les entreprises et les travailleurs concernés. L'évolution de la dépense du FEOGA-Garantie subdivisée par secteur démontre que dans le budget 1982 un soutien de 2.364,2 millions d'ECUs était encore accordé aux productions méditerranéennes de fruits et légumes, c.à.d. 17,8 % du total des dépenses FEOGA-Garantie, tandis que 56,5 % des ressources allaient au bloc céréales/lait/viandes bovines.

L'examen des moyens financiers mis en oeuvre pour le fonctionnement de la PAC permet de déterminer le "coût" ou le "bénéfice" de la PAC pour chaque pays de la CEE. Cinq parmi les plus importantes des études récentes ont donné les résultats repris dans le tableau ci-dessous, confirmant ainsi que, même si les estimations ne sont pas tout à fait comparables, l'Italie avec l'Allemagne et le Royaume Uni, sont toujours fortement pénalisés, tandis que le Danemark, la Hollande et l'Irlande apparaissent comme les pays qui retirent les plus grands avantages de la PAC.

Evaluation des coûts et des avantages de la PAC
(en millions de L.sterling). *

	Morris (1978)	Cambridge (1979)	Rollo- warwick (1978)	Blancus (1976)	Buckwell et d'autres (1980)
Allemagne	-1.740	- 671	- 556	- 122	- 2.377
France	- 286	+ 734	+ 616	+ 272	+ 477
Italie	-1.541	- 646	- 932	- 736	- 1.150
Pays-Bas	+ 206	+ 631	+ 616	+ 91	+ 2.717
Belgique-Lux.	- 259	+ 156	- 21	- 129	- 271
Royaume Uni	-1.370	-1123	-7 83	- 593	- 2.035
Irlande	+ 201	+ 475	+ 527	-	+ 1.797
Danemark	+ 324	+ 618	+ 633	- 14	+ 1.798

L'évaluation de la "productivité" de la dépense FEOGA relative à certains produits, exprimée par le rapport entre l'accroissement des revenus des producteurs résultant de la différence entre le prix CEE et le prix mondial, et le total de la dépense FEOGA, démontre comme indiqué dans le tableau ci-dessous, que les céréales, le lait, et surtout la viande bovine, ont des valeurs beaucoup plus élevées que celles relatives à l'huile d'olive dont la production comme on le sait est entièrement concentrée en Italie et en Grèce.

* Sources : Morris (1980), Cambridge Economic Policy Group (1979, cap. 2), Pollo Warwick (1979), Blancus (1978) Buckwell et d'autres (1981).

Evaluation de la "productivité" de la dépense FEOGA-Garantie 1978

	A	B	C	D	E	F
	PLV mil. liardi UCE	Spesa FEOGA miliardi UCE	% spesa FEOGA su PLV (B/A:100)	Rapporto tra prezzo CEE (Pc) e prezzo mondiale (Pw)	PLV dovuto a Pc-Pw mil. liardi UCE	* Produttività della spesa FEOGA (E/D)
Cereali	12,1	1,12	9,3	1,99	6,0	5,4
Latte	18,9	4,01	21,2	4,30	14,5	3,6
Olio d'oliva	0,8	0,18	22,5	1,61	0,3	1,7
Carne bovina	15,2	0,53	4,1	1,99	7,6	12,1

Fonte: Elaborazione su dati EUROSTAT.

Toutes les régions méditerranéennes de la CEE où se concentrent les productions méditerranéennes de la Communauté, que ce soit en Grèce ou dans le Midi de la France, se trouvent en dessous, et parfois très en dessous de la moyenne communautaire dans le classement des dépenses FEOGA par travailleur agricole. Le principe de la préférence communautaire a été appliqué de façon extrêmement déséquilibrée en raison des organisations de marchés, que nous n'examinerons pas en détail ici, mais qui, en ligne générale, prévoient pour les différents secteurs :

- une application inégale du niveau et des mécanismes de protection à l'égard de la concurrence extra-communautaire ;
- un traitement inégal des quantités de production pour l'application du prix d'intervention.

Afin d'évaluer les différences dans les niveaux de protection il suffit de comparer l'écart entre le prix interne et le prix sur le marché mondial : pour les produits continentaux le prix interne est supérieur à celui du marché mondial (1,5 x plus pour le blé tendre, 2 x plus pour la viande bovine et 3 x plus pour le beurre) même si au cours de ces dernières années cette tendance est à la baisse. En revanche pour les fruits et légumes et les produits méditerranéens (à l'exclusion de l'huile d'olive), l'écart avec le prix offert par les pays extra-communautaires se mesure en faibles pourcentages et représente donc une barrière facilement franchissable.

Les différents degrés d'efficacité des mécanismes de protection sont évidents si l'on compare le système de prélèvement permanent

.../...

en vigueur, employé pour les céréales par exemple, et le système des "taxes de compensation" employé pour protéger la production de fruits et légumes. Cette dernière méthode s'est révélée un instrument de protection très faible qui en fait s'utilise uniquement lorsque pour des marchés de consommation spécifiques et représentatifs il y a un afflux de produits provenant de pays extra-communautaires à des prix inférieurs au "prix de référence" actuellement très bas. Pour ce qui concerne le traitement différent des quantités de production auxquelles le prix d'intervention est appliqué il suffit de se rappeler que, pour le lait la contribution est accordée automatiquement et garantie sans limite, alors que, les quantités pour les fruits et légumes (certains types de légumes seulement) sont établies en fonction de l'évolution du marché et ne constituent en tous cas pas pour le producteur une certitude absolue d'écoulement comme c'est le cas pour le lait.

Il est notoire enfin que, en dehors de toute autre considération, la politique méditerranéenne de la CEE a considérablement affaibli les préférences communautaires pour ces produits. A ce sujet également il suffit de rappeler le fait qu'en 1981 les importations en produits agricoles de la CEE provenant des pays du bassin méditerranéen ont atteint 4.349 millions d'ECUs, dont 2.566 pour fruits et légumes.

